Chères consœurs, chers confrères,

Le séisme qui a secoué notre pays dans la nuit du 08 Septembre 2023 a causé de lourds dégâts corporels et matériels. Les assurés touchés par cette épreuve doivent être accompagnés et assistés afin qu'ils puissent bénéficier d'une indemnisation pour les dommages corporels et/ou matériels subis.

Le gouvernement concentre ses efforts, pour le moment, afin d'apporter de l'aide aux survivants et d'enterrer les morts.

Une commission interministérielle travaille sur un plan d'action afin de gérer cette crise. Ce plan va définir les zones sinistrées et déployer un programme d'aide d'urgence aux personnes touchées par le séisme. Les travaux de cette commission devront conclure à la déclaration de la survenance de l'événement catastrophique qui sera établie par arrêté du Chef du Gouvernement et publié au « Bulletin officiel » dans un délai qui ne peut excéder trois mois à compter de la date de la survenance de l'événement catastrophique.

L'arrêté du Chef de gouvernement déclarant l'état de catastrophe est nécessaire pour opérationnaliser les indemnisations.

En attendant, les assurés peuvent se déclarer auprès du réseau des intermédiaires d'assurances. Ils doivent compléter la déclaration de sinistre. Cette déclaration a pour effet de déclencher l'opération d'inscription des victimes sur le registre de recensement. Les assurés doivent se situer dans l'une des zones qui seront définies comme étant une zone sinistrée.

Rappelons que le Régime de couverture contre les conséquences d'événements catastrophiques "EVCAT" consiste en un régime portant sur deux volets :
- Un régime assurantiel au profit des victimes disposant de contrats d'assurance (Système assurantiel)
- Un régime solidaire au profit des personnes physiques qui ne sont pas couvertes par une assurance (Système allocataire).

La déclaration ouvre droit à une indemnisation au titre des contrats d'assurance et au processus d'octroi des indemnités par le **"FSEC"** : **Fonds de Solidarité contre les Évènements Catastrophiques.**

En effet, il est prévu l'activation du "FSEC". l'Etat a déjà posé les jalons de la mise en place de l'opération du FSEC avec la Banque mondiale. Elle a prévu la mise en place d'une plateforme d'indemnisation alimentée par le registre de recensement géré par le ministère de l'Intérieur.

Le FSEC compte recourir aussi au grand réseau de Barid Bank afin d'assister les victimes situées dans les zones touchées pour introduire une demande d'indemnisation.

A toutes fins utiles, veuillez trouver, en pièces jointes, le modèle de la déclaration du sinistre, la demande de l'indemnisation ainsi que le guide CATNAT de l'ACAPS.

La FNACAM reste toujours à votre écoute